

Déclaration unique fiscale et sociale

Le service en ligne des impôts est ouvert

Info presse
28/04/2025

La MSA rappelle que les chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles ainsi que les cotisants de solidarité doivent renseigner leur déclaration unique fiscale et sociale dans leur espace particulier sur impots.gouv.fr.

La déclaration fiscale et sociale unifiée simplifie les démarches administratives en fusionnant en une seule formalité la déclaration fiscale des revenus et la déclaration des revenus professionnels (DRP).

Elle concerne tous les revenus provenant d'une activité agricole et, le cas échéant, de son prolongement (tourisme, commercialisation ou transformation).

Calendrier de déclaration

La déclaration des revenus doit être obligatoirement effectuée sur le site impots.gouv.fr en fonction des dates limites fixées selon son département de résidence. Ainsi, pour déclarer leurs revenus, les exploitants agricoles ont jusqu'au :

- Jeudi 22 mai 2025** s'ils résident en zone 1 - départements 1 à 19 ;
- Mercredi 28 mai 2025** s'ils résident en zone 2 - départements 20 à 54 ;
- Jeudi 5 juin 2025** s'ils résident en zone 3 - départements 55 à 976.

La fermeture définitive du service en ligne aura lieu le jeudi 5 juin 2025 à 23h59.

Pour aider les exploitants agricoles à compléter leur déclaration, la MSA met à leur disposition un « [Guide pas à pas UDFS 2025](#) » ainsi qu'une notice explicative sur son site internet.

Retrouvez toutes les informations relatives à l'unification des déclarations fiscales et sociales sur :
<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/exploitant/unification-declarations-fiscales-sociales>

À propos de la MSA

Avec 32,5 milliards d'euros de prestations versées à 5,1 millions de bénéficiaires, la MSA, deuxième régime de protection sociale en France, se distingue par son organisation en guichet unique. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit.